

## **LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE ENTRE USAGERS DES SERVICES DE L'EAU**

Henri Smets

Académie de l'eau, Paris, France  
59, rue Erlanger, Paris 75016

### **RESUME**

Les services de l'eau peuvent être partiellement financés en mettant en œuvre la solidarité entre usagers. La forme la plus courante de solidarité est fondée sur la tarification progressive dans le cas de régions déjà desservies par des réseaux et possédant des systèmes de comptage de l'eau. La méthode de la première tranche à tarif réduit permet d'aider de manière ciblée les abonnés qui consomment peu d'eau et peut même être conçue de manière à ne pas bénéficier aux abonnés aisés. et de prendre en compte la taille de la famille. Pour améliorer l'accès à l'eau dans les banlieues nouvellement desservies, il convient de prendre en charge une partie des coûts individuels de branchement qui sont généralement élevés par rapport aux ressources des personnes à desservir. Une attention particulière doit être portée aux abonnés ayant une famille très nombreuse.

### **1. INTRODUCTION: L'EAU, UN BIEN EN PARTAGE ENTRE TOUS**

*Et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité. Coran 51 : 19.*

L'eau n'est pas une marchandise ordinaire, c'est un patrimoine commun, un bien en partage entre tous. L'eau potable est très précieuse et coûte cher à produire, transporter et évacuer. Son prix modique est supporté par les contributions de chacun, usager de l'eau ou contribuable.

La tarification de l'eau fait intervenir le consommateur, les autres usagers et l'ensemble de la collectivité de sorte que chacun puisse bénéficier de l'eau, source de vie. La solidarité entre contribuables s'exprime au travers de l'impôt et des dons. Alors que dans le passé, l'eau était très fortement subventionnée au point même parfois d'être gratuite, la tendance actuelle des États est de réduire ses dépenses pour l'eau potable et de les reporter sur l'ensemble des usagers. Il en résulte que l'eau devient chère et que des problèmes se posent sur la répartition de la dépense entre les usagers riches et pauvres.

La solidarité entre les usagers de l'eau prend la forme d'une péréquation des prix de l'eau entre usagers et permet d'introduire plus d'équité dans la répartition des coûts de l'eau.

A la différence de la plupart des biens de consommation, l'eau est un bien essentiel dont le niveau de consommation varie peu avec le revenu.

Il en résulte que l'eau compte beaucoup dans le budget des plus démunis et très peu dans le budget des plus riches. Ces derniers pourraient sans difficulté aider les plus pauvres à payer leur eau et ce ne serait que justice car les plus pauvres subissent le plus l'effet de l'augmentation des prix de l'eau.

Les transferts au titre de la solidarité sont jugés normaux et ne soulèvent pas de problèmes tant qu'ils restent limités à un maximum de l'ordre de vingt - trente pour cent du prix de l'eau. Au delà, il peut y avoir une certaine réticence à fournir une aide jugée trop élevée. Par exemple, si le quart de la population recevait à titre gratuit le tiers de la consommation moyenne d'eau des autres usagers, les trois autres quarts de la population subiraient un accroissement de prix de l'eau de 11 % s'ils étaient les seuls à supporter cette aide au bénéfice des plus pauvres. Une telle stratégie paraît envisageable. Mais si la moitié de la population devait supporter le coût de l'eau consommée par l'autre moitié jugée trop pauvre, on peut s'attendre à des difficultés car l'augmentation de prix induite sera significative.

Les péréquations font l'objet d'un débat doctrinal car, pour certains, il ne devrait pas y avoir de subventions, ni de subventions croisées afin que le prix reflète le coût. Comme il est normal que chacun paye sa part des dépenses qu'il cause, le prix ne doit pas être couvert par d'autres que l'utilisateur (principe usager-payeur). Les péréquations et subventions croisées associées qui apportent une distorsion du signal de prix. sont combattues par les partisans de systèmes économiques néo-libéraux qui attachent une place dominante au marché. Les situations où une intervention sociale est nécessaire doivent être traitées par les politiques sociales et pas de manière implicite par des distorsions de prix.

Pour d'autres, la légitimité des péréquations est une question ouverte et la réponse dépend du bien, de son usage, des personnes concernées et du contexte social. L'Académie de l'eau s'est prononcée sur le rôle des péréquations et a conclu que "si chacun doit supporter le coût de l'eau, la solidarité entre riches et pauvres doit s'y substituer pour les plus démunis"[1]. Cette solidarité fait intervenir les contribuables et les usagers.

Selon notre opinion, les péréquations utilisées de longue date ont toute leur place dans les politiques socio-économiques car il faut tenir compte du fait que l'eau est un bien essentiel, qui doit être à la disposition de tous et dont chacun, riche ou pauvre, doit disposer.

Il faut mettre en place des péréquations limitées pour contribuer à résoudre des situations réelles. Si une part de l'eau potable peut même être gratuite, il faut faire en sorte que les usagers pris collectivement payent au moins une grande part du prix total de l'eau potable.

Nous soutenons que la tarification de l'eau doit répondre aux objectifs inscrits dans des accords internationaux comme le Traité de l'Union européenne qui instaurent la concurrence et l'économie de marché mais reconnaissent une place aux services publics, qui prônent la disparition des subventions des biens ordinaires mais les autorisent pour des motifs de cohésion sociale et territoriale. L'erreur consisterait à oublier que l'eau potable n'est pas une marchandise comme les autres et refuser de faire la distinction entre l'eau potable de réseau pour tous et l'eau en bouteille vendue en épicerie à ceux qui en payent le prix.

L'objet de ce rapport est de décrire quelques mécanismes de solidarité utilisés dans le domaine de l'eau potable. L'accent sera mis sur l'objectif prioritaire d'apporter l'eau et l'assainissement à ceux qui en sont encore privés. La question principale est de savoir qui payera l'eau des usagers démunis. L'objectif est de montrer que la péréquation a un rôle à jouer et peut se substituer dans une large mesure à la subvention directe.

Les différentes formes de solidarité [2] sont : la solidarité au sein du service de l'eau, la solidarité entre services de l'eau (solidarité géographique, solidarité au sein du bassin, solidarité inter-bassins et solidarité nationale à objectif social), la solidarité entre usagers de l'eau au niveau international, la solidarité entre services de l'eau et d'autres services (par exemple, l'électricité, les déchets) et la solidarité entre contribuables (vocation nationale et internationale). Nous ne traiterons ici que de la solidarité entre usagers d'un service de l'eau.

## **2. LA SOLIDARITÉ AU SEIN DU SERVICE DE L'EAU (SOLIDARITÉ LOCALE)**

Le service de l'eau organise la solidarité entre les usagers au travers du régime de tarification. En plus de la solidarité intergénérationnelle, on distingue la solidarité géographique, la solidarité envers les nouveaux usagers, la solidarité entre petits et gros consommateurs, la solidarité à objectif social, la solidarité entre usagers domestiques et autres usagers, la solidarité forcée et la solidarité inverse. Nous ne traiterons ici que des quatre premières formes de solidarité.

### **2.1. La solidarité géographique (cohésion territoriale)**

La solidarité géographique consiste à vendre l'eau au même prix à tous les usagers au sein de la région desservie (péréquation géographique) quels que soient les coûts de production et de distribution, la date des investissements ou l'âge des réseaux ou des raccordements. Cette péréquation est appliquée dans beaucoup de services publics. Plus la région desservie est grande et plus cette solidarité risque d'impliquer des transferts financiers

importants. La solidarité géographique est généralement la conséquence de l'existence de services publics centralisés pour l'approvisionnement en eau. Ainsi le prix de l'eau est uniforme en Slovaquie, en Roumanie et en Tunisie. En France, il y a autant de tarifs que de services de l'eau, ce qui crée de très fortes disparités inter-régionales sur les prix de l'eau.

## **2.2. La solidarité envers les nouveaux usagers**

Les frais de raccordement aux réseaux et d'extension des réseaux étant très élevés, ils sont généralement partagés entre les usagers concernés et l'ensemble des usagers. Le minimum consiste à répartir sur plusieurs années les frais de raccordement (crédit gratuit). Dans beaucoup de pays, les usagers raccordés aident les nouveaux usagers. Au Maroc, les raccordements de petit diamètre sont gratuits et la municipalité a renoncé à percevoir la taxe sur les infrastructures (taxe de solidarité dont la recette couvre les coûts d'extension des réseaux (Buenos Aires). La réduction ou la suppression des frais de raccordement et d'autres frais fixes a l'avantage de nécessiter de faibles frais de gestion et de ne pas porter atteinte au prix apparent de la ressource.

## **2.3. La solidarité entre petits et gros consommateurs (tarification progressive)**

La tarification progressive est fondée sur le principe que le prix unitaire de l'eau de tranches successives de consommation d'eau augmente avec la consommation. Cette tarification donne à chaque abonné le droit d'acquérir une première tranche de consommation à un prix faible ou nul. Elle permet de réduire le prix moyen de l'eau pour un petit consommateur par rapport au prix moyen pour un gros consommateur. La tarification progressive tient compte de la taille du compteur ou du diamètre du raccordement à l'abonné (abonnement) et du volume d'eau consommé mais ignore les caractéristiques socioéconomiques de l'abonné. Elle est très aisée à mettre en œuvre lorsqu'il y a un compteur.

Dans une tarification binôme (à deux termes : part fixe et part variable), le prix unitaire de l'eau augmente avec le niveau de consommation.

La tarification progressive est favorable aux ménages constitués de peu de personnes et aux usagers ayant une faible consommation du fait d'équipements ménagers peu importants (moyens financiers limités ou nombreuses absences du logement). Elle est pénalisante pour les gros usagers (familles nombreuses, regroupements de familles, hôtels, etc) qui doivent parfois supporter pour la tranche supérieure un prix plusieurs fois supérieur au prix pour la consommation de base. Cette imperfection pourra être atténuée si l'on attribuait en parallèle aux familles nombreuses des bons d'eau ou des allocations similaires.

A la limite, la première tranche d'eau pourrait être gratuite pour tous (ou comprise dans l'abonnement) et seuls les consommations supérieures à un volume de base seraient tarifées. Cette méthode est mise en œuvre dans quelques pays comme l'Afrique du Sud où chaque abonné a droit à 200 litres par jour gratuit. A Durban, les 18% de la population qui consomment moins de 6 000 litres par mois utilisent moins de 5% de l'eau consommée.

La tarification progressive est utilisée dans de nombreux pays industrialisés mais pas dans tous puisque de nombreux pays pratiquent encore la tarification forfaitaire (sans compteur) ou la tarification proportionnelle avec ou sans part fixe. Dans quelques pays, le plafond de la première tranche varie avec le nombre de personnes chez l'abonné.

### **2.3.1. Rôle de la part fixe du tarif**

La réduction de la part fixe du tarif (frais de raccordement annualisés, frais d'abonnement, frais de comptage/facturation, frais de dossier, etc.) et l'augmentation corrélative de la part variable est favorable aux petits consommateurs. Dans quelques pays comme l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et une partie de la Corée, il n'y a pas de frais fixes (tarification purement proportionnelle). Il en est de même à Marseille en France.

### **2.3.2. Absence de compteurs**

La tarification progressive peut être mise en œuvre en l'absence de compteurs en effectuant un abattement sur la facture des usagers dont le logement laisse prévoir une faible consommation et en instituant un supplément pour les grands logements ou logements dans des quartiers coûteux. Le diamètre de la conduite est une indication objective de consommation potentielle. Dans le cas des immeubles collectifs avec un seul compteur, il est possible de prendre en compte le nombre de logements pour donner à chacun le bénéfice d'une tranche à faible prix (attribution d'un rabais fixe à chaque famille). Une autre solution consiste à se fonder sur la consommation moyenne par logement pour fixer le tarif unitaire applicable à l'ensemble de la copropriété.

### **2.3.3. Tarif super-progressif**

Dans certains cas, le coût unitaire de l'eau varie avec le niveau total de consommation de sorte que les petits usagers bénéficient seuls de l'eau à bon marché. A Istanbul, le prix unitaire applicable pour toute la consommation est le prix applicable à la dernière tranche. En Afrique du Sud, les usagers de Durban ne payent rien s'ils consomment moins que le plafond de 6000 l par

mois et par abonné et un prix normal (abonnement plus terme proportionnel) si le plafond est dépassé. Cette mesure incite à ne pas dépasser le plafond.

Une solution intermédiaire est utilisée en Tunisie afin que les gros usagers ne bénéficient pas de la réduction tarifaire sociale. Dans ce système à trois tranches glissantes, les ménages dont la consommation excède le plafond de la troisième tranche de consommation ne bénéficient pas d'une première tranche à bas prix.

## **2.4. La solidarité à objectif social**

La solidarité entre les riches et les pauvres permet d'aider les plus pauvres à bénéficier d'une eau à un prix abordable. Cette solidarité peut s'exprimer par des mécanismes de tarification sociale a priori ou par des prises en charge a posteriori des factures impayées (aide). L'expérience montre que la première méthode touche beaucoup de personnes tandis que la seconde méthode qui correspond à un "secours" pour payer l'eau est d'un effet social très limité.

La **tarification sociale** prend en compte les caractéristiques socio-économiques de l'abonné en plus des caractéristiques du raccordement et de la consommation. Elle a pour objet de réduire la charge financière de l'eau pour certaines catégories d'usagers en leur consentant un rabais sur leurs dépenses d'eau afin que l'eau reste "abordable" ou en leur offrant une aide financière pour payer leur eau. Ce soutien peut porter sur une partie du coût de raccordement, du coût de l'abonnement ou de la consommation d'une certaine quantité d'eau. Le financement de ce soutien implique généralement une subvention croisée entre groupes d'usagers et aussi entre des groupes de contribuables en cas d'aide financée par les budgets publics. La tarification sociale ne doit pas être confondue avec la tarification progressive qui ne prend en compte que la consommation. Utilisant plus d'informations, la tarification sociale peut mieux répondre à des objectifs d'équité mais les coûts d'information peuvent être plus élevés. Un compromis doit être trouvé pour que la tarification réponde aux objectifs sociaux ou redistributifs souhaités sans coûter trop cher à gérer (Encadré n°1).

### **2.4.1. Aide a priori**

La tarification sociale a pour objet d'adapter le prix de l'eau en fonction de considérations liées aux caractéristiques de l'utilisateur, telles que son âge (tarif pour les pensionnés en Australie), sa santé (tarif pour certains types de maladies en Angleterre et en Australie), la taille de la famille (tarif pour les familles nombreuses en Belgique, au Luxembourg, en Angleterre, en Grèce, à Barcelone, etc.), ses ressources (réductions pour les plus démunis au

Portugal, aux États-Unis et en Australie), le type d'habitation (Espagne) ou la valeur foncière du logement (Angleterre). Le coût global de la solidarité à objectif social varie avec le nombre de bénéficiaires et le montant de l'aide mais reste généralement très limité. Le nombre de bénéficiaires reste généralement inférieur à 20% de la population et l'aide fournie représente généralement moins de 15% du chiffre d'affaires.

---

### **Encadré n°1**

#### **COMMENT FINANCER L'EAU DES USAGERS PAUVRES**

*Pour mettre en place la prise en charge d'une partie de l'eau consommée par les usagers les*

*plus pauvres, il faut déterminer :*

*a) le montant moyen de l'aide, par exemple la valeur de tant de litres par jour et par personne ou une partie de la partie fixe (abonnement annuel) ou des frais de raccordement ;*

*b) le nombre total de bénéficiaires et leur identité (cette dernière tâche incombe généralement*

*aux pouvoirs publics en se fondant sur des catégories préexistantes de bénéficiaires de certaines aides sociales ou sur les caractéristiques du logement) ;*

*c) les fournisseurs de l'aide (les contribuables ou les usagers ? Dans ce dernier cas, est-ce par subvention croisée interne au service de l'eau ou à travers une redevance sur l'eau consommée ?). Intervention éventuelle d'un fonds de péréquation entre les services d'eau ou entre les régions, contribution éventuelle de l'Etat ;*

*d) les destinataires de l'aide (est-ce les usagers pauvres ou les syndicats de copropriété de ces usagers ou les services de l'eau qui accordent un rabais ?) ;*

*e) la forme de l'aide (est-ce une aide en espèces liée ou non à d'autres aides ou une aide en nature sous forme d'un coupon "eau" donnant droit à x m<sup>3</sup> d'eau fournie par un distributeur déterminé) et la modulation éventuelle de cette aide (par exemple, en fonction du degré de pauvreté, de la taille de la famille, du mode de distribution ou des caractéristiques du logement ou du quartier).*

*Le choix du tarif social sera également influencé par les considérations suivantes:*

*a) coût de gestion du mécanisme d'aide (dépenses pour identifier les bénéficiaires, calculer le montant de l'aide et la verser). Financement de ces frais de gestion ;*

*b) confidentialité (le distributeur ou le syndic sont-ils informés que l'utilisateur est bénéficiaire de l'aide? Le destinataire peut-il ou non vendre ses coupons d'eau à un autre usager?) ;*

*c) efficacité réelle (% de personnes recevant l'aide par rapport aux personnes qui y auraient droit) ;*

*d) ciblage (% de personnes qui devraient être aidées parmi les pauvres) et fuite (% de personnes qui sont aidées mais qui ne sont pas pauvres); risque de corruption des personnes chargées d'identifier les pauvres; confidentialité des informations sur les situations familiales et les ressources ;*

*e) détournement de l'aide (quelle part de l'aide pour l'eau est utilisée à d'autres fins par les destinataires? quelles sont les sanctions pour non-paiement de l'eau par un destinataire de coupons "eau" qui a préféré les revendre?).*

Les principaux mécanismes de solidarité ciblée sont les aides liées à la consommation de l'eau et des aides publiques qui peuvent prendre la forme d'une aide sociale (forme monétaire) ou d'un bon pour acheter tant de m<sup>3</sup>. Le rabais tarifaire est utilisé en Angleterre (à charge des distributeurs) et la déduction sur facture en Australie ou au Chili (à charge des pouvoirs publics).

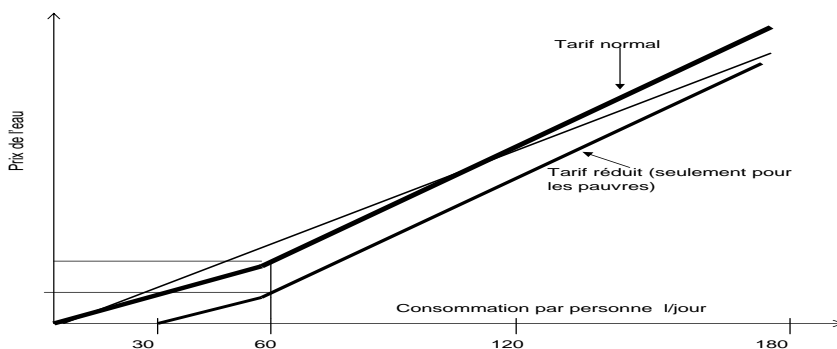
La Flandre a créé en 1997 un système de tarification original qui prend en compte le nombre de personne au domicile de l'abonné puisque la première tranche de consommation d'eau par personne bénéficie d'un tarif réduit (Figure 1). Cette mesure est favorable aux familles nombreuses. Elle a conduit à une augmentation du prix marginal de l'eau qui a été amplifiée par la réduction corrélative de la consommation. En outre, les ménages les plus pauvres bénéficient de la gratuité pour la première tranche (15 m<sup>3</sup> entièrement gratuits).

La mise en place en France d'une tarification sociale de l'eau soulève des difficultés sans commune mesure avec l'enjeu économique. En effet, si l'on suppose qu'il y ait 4 % de bénéficiaires d'un tarif social équivalent à une réduction de prix de 25% du prix de la consommation moyenne, le coût de la solidarité impliquerait un surcoût total de 1 % du prix de l'eau. Mais une telle aide paraît encore aujourd'hui comme trop généreuse car elle risquerait de bénéficier à trop de personnes. Ce qui est admis pour l'électricité (aide a priori de 1 600 000 personnes grâce à une contribution de solidarité de 100 millions d'euros) dépasse de loin ce qui se pratique pour l'eau (quelques dizaines de milliers de ménages aidés pour un total de 2.6 millions d'euros). L'écart de traitement des impayés d'eau et d'électricité trouve pour partie une



justification économique dans le fait que les coupures d'eau de personnes en situation de précarité sont inférieures en nombre aux coupures d'électricité (2000 coupures d'eau par an à comparer à 12 500 coupures d'électricité par an).

Dans le choix du dispositif de solidarité, il faut prendre en compte les frais de mise en œuvre qui peuvent être significatifs au regard du montant de l'aide distribuée pour l'accès à l'eau. Pour que ce système de tarification sociale puisse fonctionner, il faut que les distributeurs soient en mesure de connaître sans frais excessifs le nombre de personnes au domicile et la présence éventuelle de personnes à très bas revenus. Dans certains pays, cette information pourrait être fournie annuellement par les usagers sous forme de photocopies de documents officiels (par exemple, carte de famille nombreuse, d'assisté social, de pensionné, etc.) ou par les services officiels (caisse d'allocation familiale ou centre d'impôts).



**Fig.1 : TARIFICATION SOCIALE**

Lorsque de telles informations manquent ou lorsque la consommation n'est pas mesurée, il est néanmoins possible de réduire les factures d'eau de certaines personnes en se fondant sur des données liées à l'habitat (taille et nature du logement, consommation d'électricité) ou au diamètre de branchement.

Sans données fiables au plan social, il est possible de donner un rabais aux ménages alimentés par des systèmes simplifiés (bornes-fontaines, robinets dans la cour, réservoirs individuels, etc.) plutôt qu'un système traditionnel d'eau sous pression dans les logements (Afrique du Sud). En Colombie, les logements des deux catégories inférieures bénéficient d'une réduction sur le prix de l'eau. A Bogota, le prix de l'eau varie selon que le quartier est très défavorisé ou très favorisé. Une mesure similaire est mise en œuvre à Panama. A Buenos Aires, le tarif mensuel forfaitaire des personnes sans compteur dépend de caractéristiques physiques de la construction (superficie, taille, type, lieu, âge, etc.). A Mexico, le prix de l'abonnement et

le prix unitaire de l'eau augmentent avec le niveau économique des habitations. A Puebla, la facture d'eau varie selon la valeur cadastrale du terrain de l'abonné.

Dans l'État d'Aguascalientes (Mexique), il existe un tarif spécial pour les bidonvilles, un tarif normal et un tarif élevé pour les zones résidentielles. Au Brésil, un rabais est mis en œuvre dans certains quartiers.

Dans certains cas, les rabais sont accordés sur la base de critères liés à la personne. A Mexico City, les personnes pauvres de plus de 60 ans bénéficient d'une réduction de 50 % de leurs factures d'eau. A Puebla, les veuves, retraités et bénéficiaires de pension ont la même réduction. A Aguascalientes, le distributeur alimente un fonds d'aide sociale (géré par les pouvoirs publics) moyennant une taxe de 9.74% sur la facturation. Ce fonds concerne 15% des usagers et représente en moyenne une aide de 77 \$ par an par abonné (22 134 bénéficiaires). Les retraités, pensionnés, handicapés, personnes âgées et ménages en situation de précarité peuvent ainsi bénéficier d'une réduction de 50% de leurs factures d'eau.

En Afrique du Sud, la loi autorise de différencier les tarifs selon la situation économique des utilisateurs. A Queenstown, les pauvres bénéficient d'un rabais de 40 % sur la partie fixe du tarif. Au Brésil, on utilise une tarification progressive et la modulation du tarif est fonction du nombre de ménages reliés aux compteurs. En Iran, il y a une fourniture gratuite de 25 litres par personne et par jour. En Turquie, certaines municipalités ont offert une réduction tarifaire aux familles nombreuses.

#### **2.4.2. Aide a posteriori**

Les distributeurs d'eau offrent souvent aux usagers incapables de payer leurs factures d'eau du fait de précarité des plans de remboursement progressif de leurs dettes d'eau et leur consentent parfois des intérêts de retard réduits voire des rabais en cas de remboursement régulier des créances.

En outre, des fonds de secours destinés à prendre en charge les impayés d'eau des plus déshérités ont été instaurés dans plusieurs pays. Ils interviennent en dernier recours lorsque le créancier n'a pas réussi à obtenir une autre aide et risque d'être débranché ( "water charities" en Angleterre et fonds de solidarité en Wallonie financés par les distributeurs, Convention solidarité-eau en France cofinancés par les distributeurs). En France, le mécanisme choisi a été jugé très complexe et se met très lentement en place. Son efficacité est très faible.

Le mécanisme wallon est le plus généreux puisqu'il ouvre un crédit de 0.5% du chiffre d'affaires du distributeur d'eau aux centres communaux d'aide sociale, montant apparemment très suffisant puisque seule la moitié de

ce crédit est utilisée. Il a été officialisé ultérieurement et est désormais financé par une taxe régionale sur l'eau de 1.25 cEuro/m<sup>3</sup>.

## 2.5 Aide sociale

L'aide sociale financée par les contribuables et non les usagers est une source très importante de financement de l'eau. Elle est donnée a priori (subventions ou aide ciblée pour faciliter l'accès aux services communaux dans les pays de l'ex-URSS) ou a posteriori (aide des ménages endettés en France, Belgique, etc.). Elle fait appel aux œuvres sociales et en particulier les caisses d'allocations familiales et les centres d'action sociale. Un exemple très intéressant est l'aide a priori versée aux plus déshérités au Chili (rabais sur les factures d'eau à charge de l'Etat). Anciennement, l'aide était donnée de façon collective en créant des fontaines dont chacun bénéficiait. En pratique, cela correspondait à une aide de 20 litres d'eau gratuite par jour et par personne.

## 3. CONCLUSIONS

Pour répondre aux objectifs d'efficacité économique et d'équité, il convient de mettre en place des mécanismes tarifaires qui permettent :

c) d'assurer la distribution de l'eau à tous et en particulier de prolonger les réseaux de distribution dans les banlieues ;

b) d'effectuer l'intégralité des opérations de maintenance et de réparation que nécessitent les services de l'eau;

a) de recouvrir l'intégralité des dépenses effectuées déduction faite des subventions reçues.

La satisfaction de ces objectifs impliquent d'augmenter le prix de l'eau et donc de prendre en même temps les mesures qui deviennent nécessaires dans un nouveau contexte économique.

Vu le poids élevé de l'eau dans le budget des ménages les plus pauvres, il faut faire en sorte que l'eau reste abordable pour les plus démunis. Pour y parvenir, il faut que les services de l'eau soient financés de façon stable et durable. A cet effet, il faut faire appel à une tarification appropriée. Chacun doit contribuer à payer l'eau mais cette contribution pourra dépendre en partie des capacités contributives individuelles. Pour répondre à l'objectif de développement durable, la tarification de l'eau devrait refléter le fait que l'accès à l'eau potable est un droit de l'homme.

## BIBLIOGRAPHIE

[1] Académie de l'eau : *De l'eau pour tous*, Paris 2004 ([www.academie-eau.org](http://www.academie-eau.org)).

[2] H. SMETS (2004) : *La solidarité pour l'eau potable*, L'Harmattan, Paris.